

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 août 2015 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger Mme la conseillère Mylène Loiseau M. le conseiller Éric Pinard M. le conseiller Jacques Laberge M. le conseiller Léon Leclerc Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-08-130

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry:

Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-131

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2015

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 juillet 2015.

RECETTES

Les recettes totalisent 3 352 233 \$ soit 83 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2015 – 500 000 \$.



No de résolution ou annotation

> PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2015

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : 2 114 695 \$ soit 69 % sur un global de 3 067 083 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2014 (solde)

33 300 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures

Autres années (solde) 2 559 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à 2 248 015 \$, soit 55 % du budget, réparties ainsi :

Administration	53 %	Urbanisme	59 %
Sécurité publique	53 %	Loisirs et culture	70 %
Transport	65 %	Frais de financement	44 %
Hygiène du milieu	62 %	CMM	98 %

Les dépenses d'investissement en 2015 s'établissent à 230 323 \$.

2015-08-132

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 juillet 2015 au montant de 200 916,89 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry:

> Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 200 916,89 \$ pour le mois de juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-133

CARTE DE CRÉDIT CORPORATIVE

CONSIDÉRANT QU' il est opportun pour la Ville de Léry de posséder des cartes

d'affaires afin de faciliter la gestion des dépenses et de pouvoir bénéficier de certaines offres avantageuses pour la municipalité,

le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services financiers conclue avec la Caisse Populaire

Desjardins de Châteauguay offre cette opportunité (Visa);

CONSIDÉRANT QU' il est aussi opportun de conclure une entente de services

financiers avec Capital One (MasterCard);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry:

- Requière de la Caisse populaire Desjardins l'émission d'une carte Affaires Visa Desjardins au nom de la Ville de Léry et pour l'usage de son représentant : M. Éric Groulx, responsable du Service des travaux publics.
- Requière de Capital One l'émission de cartes Platine MasterCard (exclusivement pour les membres de Costco) au nom de la Ville de Léry et pour l'usage de ses représentants : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Coderre, adjointe administrative.
- Autorise une limite de crédit pour une somme de 5 000 \$ pour chacun des détenteurs.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et/ou le directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité



2015-08-134

RESSOURCES HUMAINES

POMPIER À TEMPS PARTIEL – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry a adopté la résolution numéro 2015-02-021 afin de combler des postes de pompiers à temps partiel au Service incendie;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la direction de la Sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

Accepte la recommandation de la direction de la Sécurité incendie de mettre fin aux services de M. Robert Rousseau à titre de pompier à temps partiel au Service incendie avant la fin de sa période probatoire.

Adoptée à l'unanimité

<u>RÈGLEMENTS</u>

2015-08-135

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2015-446 ADOPTION DU PREMIER MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-287, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT

les dispositions du premier projet de règlement numéro P-2015-446 ;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 13

juillet 2015;

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry:

Adopte le premier projet de règlement numéro P-2015-446 modifiant le règlement de zonage 93-287 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, de façon à modifier l'annexe « B » « Grille des usages et des normes » afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H02-08 ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-136

DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT

l'adoption du premier projet de règlement numéro P-2015-446;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry doit tenir une assemblée publique sur ce projet de règlement en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry:

Fixe au 20 août 2015, à 18 h, en la Salle Adolphe-Leduc, la tenue de l'assemblée publique pour fins de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité





2016 de résolution

<u>URBANISME – VOIRIE</u>

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 355 (PARTIE) ET LOT 356 (PARTIE), RUE DES GALETS

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis sur le lot 355 (partie) et le lot 356 (partie), rue des Galets, afin de permettre que deux lots soient créés par lotissement ayant respectivement 1 292,1 mètres carrés et 1 264,2 mètres carrés, plutôt qu'un minimum de 1 393 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis sur le lot 355 (partie) et le lot 356 (partie), rue des Galets, afin de permettre que le frontage des deux lots créés soient respectivement 25,39 mètres et 34,96 mètres, plutôt qu'un minimum de 40 mètres pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure:

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que deux lots soient créés par lotissement ayant respectivement 1 292,1 mètres carrés et 1 264,2 mètres carrés, et ce, en regard de l'immeuble sis sur le lot 355 (partie) et le lot 356 (partie), rue des Galets, en la Ville de Léry.
- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que le frontage des deux lots créés soient respectivement 25,39 mètres et 34,96 mètres, et ce, en regard de l'immeuble sis sur le lot 355 (partie) et le lot 356 (partie), rue des Galets, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-138

<u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 47, RUE DU PARC-WOODLAND</u>

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland afin de permettre que la marge latérale « ouest » entre le point le plus rapproché du bâtiment principal et la ligne de propriété latérale « ouest » soit de 1,54 mètre, plutôt que la distance minimale de 2 mètres prescrite pour la marge latérale minimale entre un bâtiment principal et la ligne de propriété pour l'usage « habitation unifamiliale » ;

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland afin de permettre que la marge arrière entre le point le plus rapproché du bâtiment principal et la ligne de propriété arrière soit de 0,56 mètre, plutôt que la distance minimale prescrite de 7,50 mètres pour la marge minimale arrière entre un bâtiment principal et la ligne de propriété pour l'usage « habitation unifamiliale »;



No de résolution

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 93-287 et la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland afin de permettre que la superficie d'occupation du sol du bâtiment principal soit de 177,4 mètres carrés, plutôt que la superficie maximale d'occupation du sol permise pour ce bâtiment de 141 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE

ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure mais avec conditions qui pourraient rendre caduque la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE

les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry:

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la marge latérale « ouest » entre le point le plus rapproché du bâtiment principal et la ligne de propriété latérale « ouest » soit de 1,54 mètre, et ce, en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland, en la Ville de Léry.
- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la marge arrière entre le point le plus rapproché du bâtiment principal et la ligne de propriété arrière soit temporairement de 0,56 mètre, et ce, en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland, en la Ville de Léry tout en respectant les conditions élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme à défaut de rendre caduque cette dérogation mineure.
- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre que la superficie d'occupation du sol du bâtiment principal soit de 177,4 mètres carrés, et ce, en regard de l'immeuble sis au 47, rue du Parc-Woodland, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-139

<u>DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1108, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS</u>

CONSIDÉRANT QU'

un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'

un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'

une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE

ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE

le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau





No de résolutior ou annotation

QUE la Ville de Léry :

> Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1108, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2015-08-140

<u>DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 918, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS</u>

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février

2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant

l'architecture d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1er mars 2014 indiquant son entrée en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à

l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit

règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de

contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 7 juillet

2015;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil

municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que

déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

> Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 918, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2015-08-141

<u> ACCEPTATION DES TRAVAUX – DOS D'ÂNE PERMANENTS</u>

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués afin d'installer cinq dos d'âne

permanents, conformément aux normes du Ministère des Transports du Québec, pour améliorer la sécurité sur le chemin du

Lac-Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise un montant de 3 687,50 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

Accepte la facture numéro 15853 de Les Pavages J.M. Beaulieu datée du 22 juillet 2015 au montant de 3 687,50 \$, taxes en sus, pour l'installation de cinq dos d'âne permanents, et en autorise le paiement;



2015-08-142

2015-08-143

Autorise une appropriation à même le surplus libre cumulé pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - LOT 1094, **BOULEVARD DE LÉRY**

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et

d'aqueduc par le propriétaire du lot 1094, boulevard de Léry, a

dûment été soumise à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumission auprès d'un entrepreneur aux

fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Construction J.P. Roy Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions qui démontre que la proposition de

Construction J.P. Roy Inc. s'avère être la plus basse conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Construction J.P. Roy Inc. le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc pour le lot 1094, boulevard de Léry pour un montant de 2 500 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du lot 1094, boulevard de Léry doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

<u>APPUI À LA DÉCLARATION DE MONTRÉAL SUR LE VIVRE ENSEMBLE</u>

CONSIDÉRANT QUE

le Sommet Vivre ensemble a réuni une trentaine de maires de villes et de métropole à Montréal les 10 et 11 juin 2015 afin de discuter des enjeux et des meilleures pratiques en matière d'inclusion, sociale, de cohabitation, de prévention et de sécurité.

CONSIDÉRANT QUE

les maires présents ont signé la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble et partagent les objectifs suivants :

- Nos citoyens méritent de vivre dans des villes où la qualité de vie, la diversité culturelle, la sécurité, la culture, l'environnement, l'emploi et la bonne gouvernance publique sont au cœur de nos préoccupations quotidiennes;
- Nos villes et métropoles doivent développer leur capacité de résilience et apprendre les unes des autres ;
- Nos politiques publiques doivent refléter notre volonté que nos villes intelligentes ne laissent aucun citoyen exclu, et que les efforts de modernisation technologique soient au contraire des outils d'inclusion sociale, économique et culturelle ;
- Nos lieux d'éducation se doivent d'être accueillants et inclusifs, permettant à chacun de réaliser son plein potentiel, dans un contexte sécurisé;
 - Nos politiques urbaines doivent tenir compte de la diversité sociale. Des pratiques innovantes et durables qui favorisent tant l'inclusion sociale et économique que la possibilité de vivre en sécurité doivent être mises en place.



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'

il est important que les élus municipaux du Québec et d'ailleurs se montrent solidaires et partagent leurs bonnes pratiques en matière d'inclusion et de prévention ainsi que sur leurs manières de favoriser le sentiment d'appartenance de tous les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry:

Partage les objectifs contenus dans la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune réunion

CITSO

Aucune réunion

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune réunion

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 14 septembre 2015.

La deuxième échéance pour le compte de taxes municipales 2015 était le lundi 1^{er} juin 2015. La troisième échéance est le mardi 1^{er} septembre 2015.

Le service de collecte des branches (déchiquetage) a débuté le mardi 5 mai 2015 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2015 (exception 20 octobre 2015).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectuera des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

L'épluchette de blé d'inde du Service incendie de la Ville de Léry aura lieu le samedi 15 août 2015 au Club Nautique Woodlands à partir de 16 heures.

Une soirée d'information sur l'agrile du frêne aura lieu le jeudi 20 août 2015 à l'hôtel de ville de Léry à partir de 19 heures.

Un tournoi de deck hockey du Service incendie de la Ville de Léry aura lieu le dimanche 30 août 2015 au Parc multifonctionnel de 9 heures à 18 heures. Les profits iront pour l'achat d'équipements pour l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgences.

Encore cette année, la Ville de Léry offre le service de la collecte de feuilles; le service débutera le 22 septembre 2015 et il se poursuivra jusqu'à la tombée de la première neige. Nous vous rappelons que seulement les sacs biodégradables disponibles à l'hôtel de ville seront ramassés. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 2,50 \$ le rouleau (10 sacs).

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Léon Leclerc présente ses excuses auprès de M. le conseiller Jacques Laberge pour une intervention à ton élevé envers lui à la dernière séance ordinaire. Par la suite, il informe les citoyens d'une invitation à la messe de fermeture de l'Église Notre-Dame-de-Léry prévue le dimanche 13 septembre 2015 à 15 heures suivi d'un léger buffet.



M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information sur la refonte des règlements d'urbanisme et du plan de zonage en concordance avec le PMAD.

Mme la conseillère Mylène Loiseau informe les citoyens à propos de l'agrile du frêne ainsi que sur la soirée d'information qui aura lieu le jeudi 20 août 2015 à l'hôtel de ville de Léry à partir de 19 heures. Elle propose qu'un comité de lutte contre l'agrile du frêne (CLAF) soit mis en place.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur les divergences existant entre les membres du Conseil municipal, l'installation de cinq dos d'âne permanents sur le chemin du Lac-Saint-Louis, l'accumulation d'eau pluviale à un endroit sur le chemin du Lac-Saint-Louis, le stationnement sur le chemin du Lac-Saint-Louis, la coupe des bordures de rues et chemins, la fermeture prochaine de l'Église Notre-Dame-de-Léry et l'usage que la Ville de Léry entrevoit faire des lieux, les nouvelles enseignes affichant l'hôtel de ville près du chemin du Lac-Saint-Louis, les travaux de drainage pluvial sur une entrée charretière du chemin du Lac-Saint-Louis entrepris par le Service des travaux publics, la disponibilité des procès-verbaux des séances du Conseil municipal sur le site web, les travaux correctifs à entreprendre sur l'émissaire dans le Lac-Saint-Louis ainsi que sur l'épluchette de blé d'inde du Service incendie de la Ville de Léry qui aura lieu le samedi 15 août 2015 au Club Nautique Woodlands à partir de 16 heures.

2015-08-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER